

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF50

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 50, après le mot :

« du »,

insérer les mots :

« second alinéa du ».

II. – Compléter ce même alinéa par les mots :

« dans leur version résultant de l’ordonnance n° 2024-936 du 15 octobre 2024 relative aux marchés de crypto-actifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tableaux modifiés ont une version à venir qui entrera en vigueur le 30 décembre 2024, certaines modifications sont incompatibles et il est ainsi plus pertinent de modifier la version à venir.